

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2327

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° 2266 du Gouvernement

ARTICLE 4

Supprimer le sixième alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article touche à l'un des articles emblématiques du droit de la filiation, l'article 310 du Code civil, lequel pose le principe d'une égalité de droits entre les enfants.

Cet article ne revient-il pas à admettre qu'il pourrait exister des filiations moins protectrices de l'enfant que les autres ?

Le droit de la filiation ne serait donc pas le même pour tous ?

Le but du droit de la filiation n'est-il plus de protéger l'enfant ?

Le droit de la filiation ne serait-il plus au service de l'intérêt supérieur de l'enfant ?

Devant l'importance des conséquences de cette mesure, cet amendement vous propose de rétablir les articles 310 et 358 du code civil.